



VILLE D'UGINE ARRETE MUNICIPAL N° 2025-139

Services Techniques Administratifs
Objet : Avenue Jules Bianco

Le Maire de la Ville d'Ugine,

VU le Code de la Route et notamment les articles R110-1 et suivants,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la demande de la Sarl GMTP 74 pour le compte de Dalkia,
VU la nécessité de réguler la circulation et de permettre la livraison de matériel sur le chantier pour garantir la sécurité des usagers et le bon déroulement des travaux,

Considérant qu'il convient de favoriser les interventions de l'entreprise pour la réparation d'une fuite sur le réseau de chaleur urbain,

ARRETE

Article 1^{er} :

Pour permettre la bonne exécution des travaux cités ci-dessus, la circulation de tout véhicule à moteur et sans moteur se fera sur chaussée rétrécie, au droit des travaux, entre le n°478 et le n°520 de l'avenue Jules Bianco le mardi 20 et mercredi 21 mai 2025, en fonction des besoins du chantier.

Article 2 :

Pendant cette période et afin d'assurer la sécurité des piétons, des riverains et des usagers de la route, la Sarl GMTP 74 balisera correctement le périmètre des travaux et mettra en place une déviation pour le passage des piétons.

Article 3 :

Les conditions normales de circulation seront rétablies à la diligence de l'entreprise dès la fin des travaux.

Article 4 :

La signalisation rendue nécessaire par la présence du chantier ou par la réglementation de la circulation faisant l'objet du présent arrêté, sera conforme à l'instruction sur la signalisation temporaire des routes du 15 juillet 1974.

La Sarl GMTP 74 sera tenue d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien et la dépose de cette signalisation et le maintien des accès piétons et leur protection.

ELLE GARDERA LA RESPONSABILITE DE CETTE SIGNALISATION PENDANT TOUTE LA DUREE DES TRAVAUX AINSI QUE LA REMISE EN ETAT DES LIEUX, ET LA RESPONSABILITE DE LA SECURITE TANT DES USAGERS QUE DU CHANTIER LUI-MEME.

SA RESPONSABILITE SERA SUBSTITUEE A CELLE DE LA COMMUNE D'UGINE, SI CELLE-CI VENAIT A ETRE RECHERCHEE POUR TOUT ACCIDENT QUI SERAIT LA CONSEQUENCE DE LA PRESENTE REGLEMENTATION.

LE PRESENT ARRETE SERA PUBLIE ET AFFICHE CONFORMEMENT A LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR, A CHAQUE EXTREMITE DE L'EMPRISE DES TRAVAUX.

.../...

Article 5 :

Exemplaire du présent Arrêté sera transmis à :

- . La Sarl GMTP 74 ;
- . La Brigade de Gendarmerie ;
- . Le Centre de Secours ;
- . Le Centre de Secours Principal d'Albertville ;
- . La Police Municipale ;
- . L'Agglomération Arlysère ;
- . Les Services Techniques Municipaux ;

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif (2 place Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE cedex) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible sur : www.telerecours.fr

Notifié le 20/05/2025

Fait à Ugine, le 20 mai 2025

Pour le Maire,

Michel CHEVALLIER

Maire-Adjoint

